



Comité Syndical du 13 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Convocations régulièrement adressées le 07/12/2022.

Nombre de délégués syndicaux
en exercice: 24 délégués
n° ordre 2022-22
Présents : 21 votants : 21

Étaient présents : 21 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :

Pour les titulaires : Messieurs J.P. GENTILLET, Georges LEBON, Patrick JEANNEY, Christian GIRARDI, Michel MASSET, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI (**8 présents**).

Pour les suppléants :

Madame Nathalie BUGER remplaçait M. Christian LAFOUGÈRE, Messieurs Alain MOULUCOU remplaçait M. Alain PALADIN, Christophe MELON remplaçait M. François COLLADO, Jean-Marie BOE remplaçait M. Jean-Marc LLORCA (**4 présents**).

Albret Communauté :

Pour les titulaires : Madame Isabelle SALIS, Messieurs Joël CHRETIEN, Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (**5 présents**).

Pour les suppléants :

Madame Laurence BENLLOCH remplaçait M. Robert LINOSSIER, Messieurs Pascal LEGENDRE remplaçait M^{me} Paulette LABORDE, Alain POLO remplaçait M^{me} Valérie TONIN, Dominique HANROT remplaçait Frédéric SANCHEZ (**4 présents**).

Étaient excusés :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mme Marie-Fabienne ADAMSON, Messieurs Alain PALADIN, Christian LAFOUGERE.

Albret Communauté : Mesdames Valérie TONIN, Dominique BOTTEON, Messieurs Christophe BESSIERES, Jean Louis MOLINIE, Lionel LABARTHE.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur

Mme Karine DAL BALCON : Responsable service administratif

Mme Aurélie CERZUELA : Chargée de communication – Coordinatrice de la communication des services

Mme Olivia MOREAU : Directrice des Affaires Juridiques Albret Communauté

Monsieur Philippe MAURIN : DGS C.C. du Confluent et Coteaux de Prayssas

AR Prefecture047-200020550-20221213-DL2022_22-BF
Reçu le 16/12/2022**N° ordre : 2022-22 Décision modificative n° 2-2022**

M. le Président expose au Comité Syndical qu'il convient de revoir les sommes affectées en fonctionnement selon le détail présenté ci-dessous :

Fonctionnement :

Dans le cadre de la redevance spéciale, le retard de paiement d'usagers fait peser un risque de recouvrement de la créance. Par ailleurs, le versement de loyer en retard redevable au profit du syndicat, fait courir le même risque.

Il convient d'approvisionner le chapitre 68 à hauteur du risque soit 1 000 €.

Dépenses				Dépenses			
Chap	Libellé	Art	Montant	Chap	Libellé	Art	Montant
68	Dotations provisions	6817	1 000 €	022	Dépenses imprévues	022	-1 000 €
		Total	1 000 €			Total	- 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :
-D'approuver la décision modificative n°2-2022

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Publication : 26/12/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Le Président
Alain LORENZELLI